

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-051
	Séance du : 27/11/2025
Cession et mise au rebut des véhicules	

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 16 heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (visio), Génies Balazun (visio), Michel Roussel (visio), Florence March, Mylène Lucas, Marion Brunel, Véronique Rouquette, Jacqueline Galabrun Boulbes (visio)

Représentés : Michaël Delafosse, Agnès Robin, Tasnime Akbaraly

Excusés :

Autres participants : Anaïs Danon (visio), Stéphane Roquart, Sylvain Biancamaria, Joël Hingray, Alexis Gangloff, Alain Pons de Vincent, Béatrice Amat, Vanessa René-Corail

Président de séance : Eric Penso

Cession et mise au rebut des véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 10° (communes), L.3211-2 10° (départements) et L.4221-5 9° (régions) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article R.3211-41 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des personnes publiques ;

Vu la délibération de l'EPIC Domaine d'O du 12 novembre 2024 autorisant la vente et la mise au rebut de véhicules devenus inutiles ;

Vu la création de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts associés au 1er janvier 2025 et le transfert de ses droits et obligations de l'EPIC vers l'EPCC (délibération 2025-003) ;

Vu les informations transmises par le Commissariat aux ventes de Toulouse (DNID) sur les procédures de vente, don et enregistrement des cessions ;

Considérant :

Que certaines démarches de vente prévues sous l'EPIC n'ont pu être finalisées en raison de la transformation juridique en EPCC ;

Que le transfert des droits et obligations de l'EPIC vers l'EPCC assure la continuité juridique, mais qu'il est préférable de clarifier et sécuriser la procédure par une délibération spécifique à l'EPCC ;

Que les véhicules du parc automobile de l'établissement, listés en annexe de la présente délibération, sont vétustes, inutilisables ou inadaptés aux besoins opérationnels ;

Que l'aliénation de ces véhicules peut générer des recettes et optimiser les espaces de stationnement ;

Que les biens non valorisables peuvent être donnés à d'autres établissements publics ou associations dans le respect de la réglementation et via la plateforme dédiée du DNID ;

Que, en cas d'absence de preneur pour la vente ou le don, les véhicules doivent être mis au rebut conformément aux règles légales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Vente aux enchères

L'EPCC est autorisé à procéder à la vente des véhicules devenus inutiles par l'intermédiaire du Commissaire aux ventes de Toulouse (DNID), conformément à l'article R.3211-41 du CG3P, via la plateforme officielle <https://encheres-domaine.gouv.fr>

Article 2 – Don

L'EPCC est autorisé à procéder au don des véhicules ou biens non valorisables à d'autres établissements publics ou associations reconnues d'utilité publique, selon la procédure officielle du DNID (<https://dons.encheres-domaine.gouv.fr>)

Article 3 – Mise au rebut

En cas d'absence d'acquéreur ou de bénéficiaire pour le don, l'EPCC est autorisé à procéder à la mise au rebut ou au recyclage des véhicules, qui devra être réalisée par un prestataire agréé pour le traitement des véhicules hors d'usage, dans le respect de la réglementation applicable aux biens publics.

agréé pour le traitement des véhicules hors d'usage, dans le respect de la réglementation applicable aux biens publics.

Article 4 – Démarches préalables

L'EPCC transmettra au Commissaire aux ventes :

- L'adresse postale, l'adresse mail et le numéro de téléphone de l'établissement ;
- Les coordonnées de la personne habilitée pour la gestion des ventes et dons (nom, prénom, mail, téléphone).

Article 5 – Budget

Les opérations budgétaires nécessaires seront réalisées sur le budget primitif 2026, notamment l'ouverture d'une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des recettes estimées à un minimum de 3 000 €, correspondant à une estimation prudente de la valeur des véhicules à céder. Ce montant pourra être réajusté ultérieurement par décision modificative en fonction des évaluations définitives du Commissaire aux ventes.

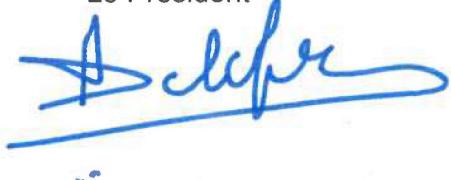
Article 6 – Pouvoirs

Le Directeur général de l'EPCC est autorisé à :

- Signer tous documents administratifs et conventions nécessaires à la vente, au don ou à la mise au rebut ;
- Déposer les biens sur les plateformes du DNID ;
- Procéder à la vente, au don ou au rebut selon la procédure la plus adaptée et conforme à la réglementation ;
- Réaliser toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20251127-2025_051-DE

Annexe 1 : Liste des véhicules

Véhicules de tourisme :

Immatriculation	Marque	Type	Genre	CV	Poids (tonnes)	Date de MEC
4226 YY 34 / BE-965-SJ	Citroën	Berlingo	Berline	5	1,191	19/05/2000
882 AGP 34 / BE-014-SK	Peugeot	Partner	Berline	5	1,267	30/03/2004
CM - 184 - VW	RENAULT	KANGOO	Berline	5	1,19	22/02/2006
AC-103-SL	FORD	FIESTA	Berline	4	1,545	07/09/2009

Véhicules utilitaires :

Immatriculation	Marque	Type	Genre	CV	Poids (tonnes)	Date de MEC
4726 YE 34 / BE-108-SK	Renault	Master	Utilitaires légers	8	1,835	10/06/1998
2435ZY 34 / BE-070-SK	Volkswagen	LT28	Utilitaires légers	8	1,855	20/08/2002

Cyclomoteurs électriques :

Immatriculation	Marque	Type	Genre	Date de MEC
CS 309 X	ETRICKS	EVO S01	Cyclo	11/06/2013
CS 308 X	ETRICKS	EVO S01	Cyclo	11/06/2013